

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 259**29 mai 1996****SOMMAIRE**

Athenum International S.A., Luxembourg	page 12428	L.P.G.A. Luxembourgeoise de Participation et de Gestion d'Actions Holding S.A., Luxembourg	.. 12397
Benelux Centres Commerciaux S.A., Luxembourg	12416	Lucky Rider's, S.à r.l., Junglinster	.. 12396
Blue Valley S.A., Luxembourg	12426	Mapenti Holding S.A., Luxembourg	.. 12393
Bolu S.A., Luxembourg	12429	Melvin Finance S.A., Luxembourg	.. 12386
BR Initiative I S.A., Luxembourg	12414, 12415	Metals Finance Holding S.A., Luxembourg	.. 12432
Burgau S.A., Luxembourg	12417	Moselhaus Luxembourg S.A., Howald	.. 12399
Cabelon Holding S.A., Luxembourg	12417	Musinoir Finances S.A., Luxembourg	.. 12422
Calibois S.A., Luxembourg	12431	Myriade Holding S.A., Luxembourg	.. 12421
Canlux S.A., Luxembourg	12432	Neber, S.à r.l., Esch an der Alzette	.. 12392
Casestor S.A., Luxembourg	12427	Neuco, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	.. 12404
CEGEDEL, Compagnie Grand-Ducale d'Electricité du Luxembourg S.A., Strassen	12423	O.E.E., Omnium Européen d'Entreprises S.A., Lu- xembourg	.. 12426
CRM Special, Sicav, Luxembourg	12420	Parvest, Sicav, Luxembourg	.. 12429
(The) Cronos Group S.A., Luxembourg	12420	Prime Equity Growth Fund, Sicav, Luxembourg	.. 12424
Daltar S.A.H., Luxembourg	12395	Pyramis S.A., Pétange	.. 12405
Darlington Holdings S.A.H., Luxembourg	12418	Revalux S.A., Luxembourg	.. 12429
Deotexis International S.A., Luxembourg	12425	Roude Leiw SCI, Mondorf-les-Bains	.. 12402
Dischavulco Immo S.A., Luxembourg	12421	Sagil S.A., Luxembourg	.. 12425
Dovre International S.A., Luxembourg	12431	Sailboat S.A., Luxembourg-Kirchberg	.. 12422
D.S.I., Dimensional Stone International S.A., Lu- xembourg	12430	SCI du Kreuzberg, Foetz	.. 12407
East Med Holdings S.A., Luxembourg	12427	S. & H. Investments S.A., Luxembourg	.. 12431
Edelwhite S.A., Luxembourg	12427	Société Européenne de Banque S.A.	.. 12418
ECECAR, Entreprise de Génie Civil d'Assainisse- ment et de Routes, S.à r.l., Mersch	12413	Société Financière du Méditerranéen S.A., Luxbg	12422
Elderberry Properties S.A., Luxembourg	12419	Société Financière du Mont Canigou S.A., Luxbg	12421
Episa S.A., Luxembourg	12427	Sofindex S.A., Luxembourg	.. 12428
E.P.P. Holding S.A., Luxembourg	12430	Stalo Holding S.A., Luxembourg	.. 12422
Euro Audaces S.A., Luxembourg	12428	Sun Power, S.à r.l., Grevenmacher	.. 12411
F.I.G.A., Finanz und Investitionsgesellschaft für Afrika AG, Luxembourg	12419	Tatone Frères, S.à r.l., Junglinster	.. 12415
Finatra S.A., Luxembourg	12408	Templeton Global Strategy, Sicav, Luxembourg	.. 12386
Gefinor S.A., Luxembourg	12419	Theresia Holding S.A., Luxembourg	.. 12423
Geodesia S.A., Luxembourg	12425	T.O.P., Trade Organizing Printing, GmbH, Greven- macher	.. 12412
Geoinvest S.A., Luxembourg	12418	Tre R Management S.A., Luxembourg	.. 12386
(La) Gestionnaire S.A., Luxembourg	12431	Utopie Expansion S.A., Luxembourg	.. 12432
Global Technologies S.A., Luxembourg-Kirchberg	12417	Vedoheima S.A., Luxembourg	.. 12424
Interportfolio, Sicav, Luxembourg	12425	Vico S.A., Luxembourg	.. 12423
Interval S.A., Luxembourg	12428	Vieux Luxembourg S.A., Société pour la Protec- tion du Patrimoine Architectural et Artistique, Luxembourg	.. 12418
Investing Partners S.A., Luxembourg	12419	Vulcain S.A., Luxembourg	.. 12426
Investissements 90 S.A., Luxembourg	12424		
I.T.D. Holding S.A., Luxembourg	12390		
JK&I, S.à r.l., Luxembourg	12388		
Labecaste S.A., Luxembourg	12421		

TRE R MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 8.961.

La Société de Gestion en accord avec la Banque Dépositaire a décidé:

- de porter à 15.00 heures, l'heure limite à laquelle les demandes de rachats et de conversion doivent être reçues par la Société de Gestion;

- de porter à 0,092 % respectivement 0,117 % la commission mensuelle due à la Société de Gestion par les compartiments «Bond» et «Equity», soit une commission annuelle totale de 1,104 % respectivement 1,404 %.

Il s'ensuit que les articles 12, 13 et 14 du Règlement de Gestion ont été modifiés.

Le règlement de Gestion et le Prospectus daté d'avril 1996 sont disponibles au siège social de la Société de Gestion, de la Banque Dépositaire et des Distributeurs.

La Banque Dépositaire

La Société de Gestion

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1996, vol. 477, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11271/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1996.

TEMPLETON GLOBAL STRATEGY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, Centre Neuberg.

R. C. Luxembourg B 35.117.

Shareholders of TEMPLETON GLOBAL STRATEGY, SICAV (the «Company») are hereby informed that, as a result of numerous requests received from current Shareholders and prospective investors for a more frequent flow of dividend income from some Funds of the Company, the Board of Directors of the Company has determined that two of these Funds, the TEMPLETON GLOBAL INCOME FUND – Class A and Class B – and the TEMPLETON EMERGING MARKETS FIXED INCOME FUND – Class A and Class B – will change their dividend policy from quarterly distribution to monthly distribution with effect from June 1, 1996.

For further information, Shareholders are invited to contact their nearest TEMPLETON Office:

Edinburgh

Frankfurt

Luxembourg

Hong Kong

Toll-free from U.K.

(49) 69 272 23 272

(352) 46 66 67 212

(852) 2877 7733

0800 37 43 26

International

(44) 131 469 4000

(02437/755/17)

The Board of Directors.

MELVIN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit février.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société anonyme HOTTINGER LUXEMBOURG, établie et ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

ici représentée par Monsieur Christian Cadé, administrateur, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 février 1996;

2) Monsieur Michel Playe, directeur de la BANQUE HOTTINGUER, demeurant à Enghiens les Bains,

ici représenté par Monsieur Christian Cadé, administrateur, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 février 1996,

lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur, par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants représentés comme il est dit ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme luxembourgeoise qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MELVIN FINANCE S.A..

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mercredi du mois de juin à dix heures (10.00) à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. HOTTINGER LUXEMBOURG S.A., prénommée, mille deux cent quarante-six actions	1.246
2. Monsieur Michel Playe, prénommé, quatre actions	<u>4</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub. 1 est désigné fondateur; le comparant sub. 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-deux mille francs luxembourgeois (52.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Michel Playe, directeur de la BANQUE HOTTINGUER, demeurant Enghiens-les-Bains;
- b) Monsieur Didier Douvalian, directeur du département juridique, demeurant à Paris;
- c) Monsieur Christian Cadé, administrateur, demeurant à Bridel.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue Glesener.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1998.

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 17, rue des Bains.

6) Conformément à l'article 5 des statuts et à la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état de demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Cadé, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 février 1996, vol. 497, fol. 63, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 12 mars 1996.

J. Gloden.

(09814/213/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

JK&I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Ivan Nikolov Deianov, commerçant, demeurant à B-8500 Kortrijk, Koolkapperstr. 46/12;
- 2.- Monsieur Jetchko Angelov Kyurktchiev, commerçant, demeurant au 25, Vasil Aprilov Str., Shoumen (Bulgarie), ici représenté par Monsieur Ivan Nikolov Deianov, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 1^{er} février 1996;
- 3.- Monsieur Krassen Angelov Kyurktchiev, commerçant, demeurant au 15 N. Bozlevi, Shoumen (Bulgarie), ici représenté par Monsieur Ivan Nikolov Deianov, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de JK&I, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros et en détail ainsi que le transport de toutes marchandises et spécialement de voitures et de véhicules utilitaires neufs et d'occasion.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent un mille francs (501.000,- LUF), représenté par cinq cent une (501) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Ivan Nikolov Deianov, commerçant, demeurant au B-8500 Kortrijk, Koolkapperstr. 46/12, cent soixante-sept parts sociales	167
2.- Monsieur Jetchko Angelov Kyurktchiev, commerçant, demeurant au 25, Vasil Aprilov Str., Shoumen (Bulgarie), cent soixante-sept parts sociales	167
3.- Monsieur Krassen Angelov Kyurktchiev, commerçant, demeurant au 15 N. Bozlevi, Shoumen (Bulgarie), cent soixante-sept parts sociales	167
Total: cinq cent une parts sociales	501

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent un mille francs (501.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Ivan Nikolov Deianov, commerçant, demeurant à B-8500 Kortrijk, Koolkapperstr. 46/12.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I.N. Deianov, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 février 1996, vol. 497, fol. 58, case 9. – Reçu 5.010 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 mars 1996.

J. Seckler.

(09810/231/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

I.T.D. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Joseph Williams, Corporate Consultant, demeurant à Guernesey (Iles Anglo-Normandes), ici représenté par Mademoiselle Nadia Hemmerling, secrétaire, demeurant à Bereldange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey (Iles Anglo-Normandes), le 20 février 1996;

2) Monsieur Percy James Williams, Corporate Consultant, demeurant à Guernesey (Iles Anglo-Normandes), ici représenté par Mademoiselle Christina Dos Santos, employée privée, demeurant à Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey (Iles Anglo-Normandes), le 20 février 1996.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de I.T.D. HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales. La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifié par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mars à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Paul Joseph Williams, préqualifié, sept cent cinquante actions	750
2) Monsieur Percy James Williams, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Daniel Couverchel, commerçant, demeurant à Malzéville (France);
 - b) Madame Fabienne Elles, épouse Couverchel, commerçante, demeurant à Malzéville (France);
 - c) Madame Edith Cateau, secrétaire, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
EUROPEAN AUDITING S.A., une société ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).
- 4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

5) Conformément aux dispositions des articles 53, alinéa 4, et 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) L'adresse de la société est fixée à L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, elles ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Hemmerling, C. Dos Santos, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 89S, fol. 61, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

A. Schwachtgen.

(09809/230/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

NEBER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung. Gesellschaftssitz: L-4306 Esch an der Alzette, 71, rue Michel Rodange.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am fünften März.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, im Amtswohnsitz in Esch an der Alzette.

Ist erschienen:

Herr Safaudin Rifatovic, Mechaniker, wohnhaft in L-4306 Esch an der Alzette, 71, rue Michel Rodange.

Welcher Komparsent erklärt hat, heute folgenden Gesellschaftervertrag abzuschliessen:

I.- Gegenstand - Name - Sitz - Dauer

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet. Sie unterliegt dem Gesetz vom 10. August 1915, ergänzt durch die späteren Gesetze sowie der gegenwärtigen Satzung.

Art. 2. Die Gesellschaft hat als Zweck das Betreiben einer Baufirma.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang alle Handlungen tätigen, welche geeignet sind, die Verwirklichung des obigen Gegenstandes zu fördern oder zu erleichtern.

Art. 3. Der Name der Gesellschaft lautet NEBER, S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Esch an der Alzette.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit festgesetzt.

II.- Einlagen - Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Franken (1.000,-), welches gezeichnet ist durch Herrn Safaudin Rifatovic, vorgeannt.

Das Gesellschaftskapital ist voll in bar eingezahlt.

Art. 7. Jeder Anteil gibt dem Besitzer ein Anrecht auf den Gewinn und auf die Aktiva der Gesellschaft im Verhältnis zu der Gesamtzahl der bestehenden Anteile.

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Ernennung und Abberufung durch den einzigen Gesellschafter oder durch mehrheitlichen Gesellschafterbeschluss erfolgen, welcher ebenfalls die Befugnisse der Geschäftsführer und die Dauer deren Ernennung festlegt.

Art. 9. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Die Übertragung der Gesellschaftsanteile an Nichtgesellschafter infolge Sterbefalls bedarf der Zustimmung von Gesellschaftern, welche drei Viertel der den Überlebenden zustehenden Rechte vertreten.

Die laut Absatz 2 vorgesehene Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile entweder an Reservaterben oder an den überlebenden Ehegatten übertragen werden.

Art. 10. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft ist das Kalenderjahr. Ausnahmsweise läuft das erste Geschäftsjahr vom Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 1996.

Kosten

Die Unkosten, die der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung zur Last fallen, erwachsen auf ungefähr dreisigtausend Franken (30.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Der Komparent, einziger Gesellschafter, hat folgende Beschlüsse gefasst.

I.- Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt: Dame Regina Thiemke, Diplomingenieur, wohnhaft in Berlin, welche die Gesellschaft unter ihrer alleinigen Unterschrift vertreten kann.

II.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-4306 Esch an der Alzette, 71, rue Michel Rodange.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Esch an der Alzette in der Amststube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. Rifatovic, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mars 1996, vol. 822, fol. 66, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, der vorgenannten Gesellschaft erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch an der Alzette, den 12. März 1996.

F. Kessler.

(09816/219/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

MAPENTI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Joseph Williams, Corporate Consultant, demeurant à Guernesey (Iles Anglo-Normandes), ici représenté par Mademoiselle Nadia Hemmerling, secrétaire, demeurant à Bereldange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey (Iles Anglo-Normandes), le 21 février 1996;

2) Monsieur Percy James Williams, Corporate Consultant, demeurant à Guernesey (Iles Anglo-Normandes), ici représenté par Mademoiselle Maria Monteiro, comptable, demeurant à Alzingen,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey (Iles Anglo-Normandes), le 21 février 1996.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAPENTI HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifié par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois d'avril à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

- | | |
|--|--------------|
| 1) Monsieur Paul Joseph Williams, préqualifié, mille deux cent quarante-neuf actions | 1.249 |
| 2) Monsieur Percy James Williams, préqualifié, une action | 1 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) EUROFORTUNE S.A., une société avec siège social à Luxembourg;
 - b) Monsieur Christian Faltot, administrateur de sociétés, demeurant à Villerupt (France);
 - c) Monsieur Robert Roth, administrateur de sociétés, demeurant à Audun-le-Tiche (France).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A., une société ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).

4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

5) Conformément aux dispositions des articles 53, alinéa 4, et 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) L'adresse de la société est fixée à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, elles ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Hemmerling, M. Monteiro, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 89S, fol. 61, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

A. Schwachtgen.

(09813/230/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

DALTAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.403.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1996, vol. 477, fol. 47, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1996.

DALTAR S.A.

Signatures

Deux administrateurs

(09850/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

LUCKY RIDER'S, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6117 Junglinster, 15, rue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Madame Renée Stoll, épouse Bredimus, sans état, demeurant à L-6112 Junglinster, 29, rue de Bourglinster.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et le commerce en gros et au détail d'articles d'équitation, ainsi que l'exploitation d'une école d'équitation et d'un haras.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de LUCKY RIDER'S.

Art. 5. Le siège social est établi à Junglinster.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par Madame Renée Stoll, épouse Bredimus, sans état, demeurant à L-6112 Junglinster, 29, rue de Bourglinster.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-6117 Junglinster, 15, rue de la Gare.

2.- Est nommée gérante de la société:

Madame Renée Stoll, épouse Bredimus, sans état, demeurant à L-6112 Junglinster, 29, rue de Bourglinster.

La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Stoll, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 février 1996, vol. 497, fol. 58, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 mars 1996.

J. Seckler.

(09811/231/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET DE GESTION D' ACTIONS (L.P.G.A.) HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Simon Couldridge, «corporate consultant», demeurant à Sark (Iles Anglo-Normandes), ici représenté par Mademoiselle Nadia Hemmerling, secrétaire, demeurant à Bereldange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, le 20 février 1996;

2) Madame Caragh Couldridge, «corporate consultant», demeurant à Sark (Iles Anglo-Normandes), ici représentée par Mademoiselle Christina Dos Santos, employée privée, demeurant à Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, le 20 février 1996.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET DE GESTION D' ACTIONS (L.P.G.A.) HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à six millions (6.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifié par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois d'avril à quinze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Simon Couldridge, préqualifié, cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	5.999
2) Madame Caragh Couldridge, préqualifiée, une action	1
Total: six mille actions	6.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de six millions (6.000.000,-) de francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent dix mille (110.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Henri Ramora, commerçant, demeurant à Tours sur Maymont (France);
 - b) Monsieur André Ramora, commerçant, demeurant à Tours sur Maymont (France);
 - c) Madame Christiane Ramora, sans état, demeurant à Tours sur Maymont (France).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A., une société ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).
- 4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.
- 5) Conformément aux dispositions des articles 53, alinéa 4, et 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- 6) L'adresse de la société est fixée à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, elles ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Hemmerling, C. Dos Santos, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 89S, fol. 61, case 8. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

A. Schwachtgen.

(09812/230/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

MOSELHAUS LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2129 Howald, 8, rue Marie-Astrid.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am siebenundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Peter Hellgrewe, Architekt, wohnhaft in Fell (Deutschland),
hier vertreten durch Fräulein Nadia Hemmerling, Sekretärin, wohnhaft in Bereldingen,
aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 26. Februar 1996;
- 2) Frau Maria Meyer, Kauffrau, wohnhaft in Mehring (Deutschland),
hier vertreten durch Fräulein Anna-Paula Gomes, Privatangestellte, wohnhaft in Remich,
aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 26. Februar 1996.

Welche Vollmachten, nach ne varietur-Paraphierung durch die Mandataren und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Kompartenten, vertreten wie vorgeannt, beschlossen haben, unter sich eine Gesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung MOSELHAUS LUXEMBOURG S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Howald. Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wurde, aufgelöst werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Bau von schlüsselfertigen Häusern.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, industrieller, finanzieller, beweglicher oder unbeweglicher Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt zweiundsechzigtausendfünfhundert (62.500,-) Deutsche Mark, eingeteilt in sechshundertfünfundzwanzig (625) Aktien mit einem Nennwert von einhundert (100,-) Deutsche Mark pro Aktie.

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch das Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, zurückkaufen.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen. Die Feststellung einer solchen Aufstockung oder Verminderung des Kapitals kann von der Generalversammlung dem Verwaltungsrat übertragen werden.

Die Generalversammlung, welche berufen wird, über die Aufstockung des Kapitals oder die Ermächtigung, das Kapital aufzustocken, abzustimmen, gemäss Artikel 32-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, kann das Zeichnungsprivileg der alten Aktionäre einschränken oder ganz aufheben oder den Verwaltungsrat ermächtigen, dies zu tun unter Berücksichtigung von Artikel 32-3 und 5, Abschnitt 2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen.

Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen.

In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst.

Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die alleinige Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einundreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Freitag des Monats März um elf Uhr in Howald am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimsdividende auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 1996.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 1997 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

- | | |
|--|------------|
| 1) Herr Peter Hellgrewe, vorgenannt, sechshundert Aktien | 600 |
| 2) Frau Maria Meyer, vorgenannt, fünfundzwanzig Aktien | 25 |
| Total: sechshundertfünfundzwanzig Aktien | 625 |

Alle Aktien wurden sofort zu hundert Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von zweiundsechzigtausendfünfhundert (62.500,-) Deutsche Mark zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Abschätzung

Zu fiskalischen Zwecken wird das Kapital abgeschätzt auf eine Million zweihundertsechsdachtausendzweihundertfünfzig Franken.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr sechzigtausend (60.000,-) Franken.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, vertreten wie vorgenannt, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekannten und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:
 - a) Herr Peter Hellgrewe, vorgenannt;
 - b) Frau Maria Meyer, vorgenannt;
 - c) Frau Birgitt Schmitt, kaufmännische Angestellte, wohnhaft in Siegburg (Deutschland).
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt: EUROPEAN AUDITING S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in Tortola (British Virgin Islands).
- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2001.
- 5) Unter Zugrundelegung von Artikel 53, Absatz 4 und 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen, aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig binden kann.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2129 Howald, 8, rue Marie-Astrid.
Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung an die Mandataren der Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Hemmerling, A.-P. Gomes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 89S, fol. 63, case 5. – Reçu 12.857 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 14. März 1996.

A. Schwachtgen.

(09815/230/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

ROUDE LEIW SCI, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56, avenue F. Clement.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un février.
Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Philippe Henry, étudiant, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 août 1977, demeurant à F-13100 Saint Marc-Jaumegarde (France), Montriant;
2. Mademoiselle Bettina Henry, employée privée, née à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1972, demeurant à F-13100 Saint Marc-Jaumegarde (France), Montriant.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent avoir arrêté entre eux comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination de ROUDE LEIW SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en dehors de toute opération commerciale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg).

Titre II.- Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), divisé en soixante (60) parts de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1. Monsieur Philippe Henry, susdit, trente parts	30
2. Mademoiselle Bettina Henry, susdite, trente parts	30
Total: soixante parts sociales	60

En libération de leurs apports respectifs les comparants apportent à la société présentement constituée la nue-propriété de deux appartements, sis à Mondorf-les-Bains, 56, avenue François Clement, dans un immeuble dénommé «Résidence LES FLORALIES l» et inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Mondorf, section B de Mondorf.

Numéro 1570/4513, lieu-dit avenue François Clement, maison, place contenant 9 ares 34 centiares.

a) en propriété privative et exclusive:

- L'appartement numéro 25, à droite, côtés antérieur et postérieur, sis au quatrième étage, comprenant: Séjour avec escalier menant au cinquième étage, une chambre à coucher, cuisine, hall, salle de bains, W.C. séparé, avec au cinquième étage, les combles numéro 25;

- L'appartement numéro 28 au milieu, à droite, côté postérieur, sis au quatrième étage, comprenant: Séjour avec cuisine, salle de bains avec W.C., avec au cinquième étage, les combles numéro 28;

- Les emplacements pour voiture numéros 7 et 8/9 ainsi que les caves numéros 5 et 16 sises au sous-sol, et

b) en copropriété et indivision forcée:

Cinq cent quarante dix/millièmes des parties communes, y compris le sol ou terrain (317 + 150 + 21 + 34 + 12 + 6 = 540/10000ièmes).

Titre de propriété

Les associés sont propriétaires de l'immeuble, chacun pour une moitié indivise en nue-propriété, pour l'avoir acquis suivant acte de donation du notaire instrumentant en date de ce jour numéro précédent du répertoire.

Conditions de l'apport

Le présent apport a lieu sous les clauses et conditions suivantes:

1. Les biens sont apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement et, spécialement quant aux immeubles, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues, dont ils pourraient être avantagés ou grevés, sauf à la société à se prévaloir des unes et à se défendre des autres, mais à ses frais, risques et périls, sans intervention de l'apporteur ni recours contre lui.

2. Ces biens sont apportés quittes et libres de tous hypothèques, privilèges et autres droits de résolution généralement quelconques.

3. La contenance des immeubles n'est pas garantie, la différence en plus ou en moins, excédât-elle un vingtième, fera le profit ou la perte de la société.

4. L'immeuble apporté est grevé d'un usufruit viager, gratuit et dispensé de caution au profit des époux Ulrich Henry et Christiane Lamome, ci-après qualifiés.

5. La société doit continuer, pour le temps restant à courir, tous contrats d'assurances contre l'incendie et autres risques qui pourraient exister relativement aux biens apportés ainsi que tous abonnements aux eaux, gaz et électricité et à en payer les primes et redevances à compter de leur prochaine échéance.

6. Monsieur le Conservateur des Hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Ces parts sociales sont incessibles du vivant des usufruitiers Ulrich Henry et Christiane Lamome, ci-après qualifiés, respectivement du survivant des deux.

Après le décès du survivant des usufruitiers ci-après qualifiés et en cas de cession projetée de parts sociales entre vifs par un associé à un non-associé, les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé sont, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, communiqués par le cédant ou le cessionnaire au(x) gérant(s).

En cas de dévolution de parts sociales pour cause de mort de leur propriétaire à un non-associé (à l'exception toutefois des descendants en ligne directe ou du conjoint survivant), les associés obligent d'ores et déjà irrévocablement leurs héritiers et ayants cause généralement quelconques à les offrir aux associés survivants par l'intermédiaire du(des) gérant(s) - endéans les six (6) mois de leur décès par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Tant que cette rétrocession n'aura pas été faite, le droit de vote aux assemblées générales des parts sociales concernées est suspendu et, si l'associé décédé était gérant, il ne sera pas pourvu à son remplacement, de sorte que la société pourra temporairement être engagée par le (les) gérant(s) survivant(s).

Dans les deux hypothèses, le(s) gérant(s) continuera (ont) cette information aux associés restants respectivement survivants endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par les associés restants respectivement survivants dans le mois de la susdite information. Ils y ont droit en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut cependant céder son droit de reprise à un autre associé.

Le prix de cession est celui dont question infra, ce que tous les associés acceptent dès à présent expressément tant pour eux-mêmes que pour leurs héritiers et ayants cause généralement quelconques.

Si les associés restants respectivement survivants laissent passer le susdit délai, sans exercer leur droit de préférence, le cédant est libre de céder les parts sociales à l'amateur non-associé dont question ci-dessus, respectivement l'héritier peut garder les parts recueillies dans la succession de l'associé décédé.

Le prix de reprise des parts sociales est fixé sur base de la valeur vénale de l'actif net au 31 décembre de l'année précédant la susdite information des associés sans prise en compte des bénéfices éventuels de l'année en cours. Cette valeur sera fixée de commun accord des parties. En cas de désaccord, chaque partie nommera un expert qui désigneront ensemble un troisième expert. Le collège d'experts arrêtera forfaitairement et sans droit de recours le prix de vente des parts sociales, dans les six mois de la désignation des experts.

Le prix de cession sera payable, dans le mois de l'accord intervenu entre parties à ce sujet respectivement de sa fixation par le susdit collège d'experts, sans intérêts jusque-là et ensuite avec les intérêts à dix (10 %) pour cent l'an jusqu'à solde.

Art. 7. Tant dans leurs rapports respectifs que vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant doit, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) a ou ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard de tiers par la signature du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par leur signature conjointe.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Art. 10. Le vote des délibérations des associés, sur tous les points, y comprises les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur la convocation du (des) gérant(s) ou sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du Code civil, ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Ratification

Interviennent à l'instant au présent acte Monsieur Ulrich Henry, juriste, né à Siegen (République Fédérale d'Allemagne), le 27 mars 1946, et son épouse, Madame Christiane Lamome, professeur, née à Villeneuve-le-Roi (France), le 23 février 1946, demeurant ensemble à L-5612 Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg), 56, avenue François

Clement, pour, après en avoir pris connaissance exacte par la lecture que le notaire leur en a donnée, marquer leur accord avec l'apport en société de la nue-propriété du prédit immeuble.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Désignation

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2) Est nommé gérant:
Monsieur Ulrich Henry, préqualifié.
- 3) La durée de ses fonctions est illimitée.
- 4) Le siège social est fixé à L-5612 Mondorf-les-Bains, Résidences LES FLORALIES I, 56, avenue François Clement. Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Henry, B. Henry, U. Henry, C. Lamome, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 5 mars 1996, vol. 458, fol. 24, case 3. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 mars 1996.

F. Molitor.

(09819/223/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

NEUCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 29, route de Belvaux.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Stefan Neues, commerçant, demeurant à D-54675 Mettendorf, 14, Schulstrasse;
- 2) Madame Marceline Dorn, employée privée, demeurant à L-3514 Dudelange, 190, route de Kayl.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de NEUCO, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et exportation, achat et vente en gros et en détail de matériel de construction avec installation d'éléments préfabriqués.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Il a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Stefan Neues, préqualifié, trente-quatre parts sociales	34
2. Madame Marceline Dorn, préqualifiée, soixante-six parts sociales	66
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, les comparants, seuls associés de la société se sont réunis en assemblée générale et ont, à l'unanimité, pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique:

Monsieur Stefan Neues, préqualifié.

II.- Est nommée gérante administrative:

Madame Marceline Dorn, préqualifiée.

III.- Le siège social de la société se trouve à L-4025 Esch-sur-Alzette, 29, route de Belvaux.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Neues, M. Dorn, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 1996, vol. 822, fol. 69, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 mars 1996.

F. Kessler.

(09817/219/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

PYRAMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4717 Pétange, 1, rue du Centenaire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Sabrina Bartocci, demeurant à L-4423 Soleuvre, 19, rue des Erables;

2.- Madame Monique Vilvens-Sailer, demeurant à L-4678 Niederkorn, 6, rue Titelberg;

3.- Monsieur Carlo Maculan, demeurant à L-8378 Kleinbettingen, 36, rue du Chemin de fer.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PYRAMIS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité ainsi que d'une maison d'éditions, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.
La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.
Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de mai et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Madame Sabrina Bartocci, prédite, cinquante actions	50
- Madame Monique Vilvens-Sailer, prédite, vingt-cinq actions	25
- Monsieur Carlo Maculan, prédit, vingt-cinq actions	25
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Madame Monique Vilvens-Sailer, préдите;

- Monsieur Carlo Maculan, prédit;

- Madame Viviane Maculan-Schneider, demeurant à Kleinbettingen.

Est nommée administrateur-délégué, Madame Monique Vilvens-Sailer, préдите.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec celle de Monsieur Carlo Maculan.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société BUREAU MODUGNO, S.à r.l. avec siège social à L-3313 Bergem, 130, Grand-rue.

4.- Le siège social de la société est établi à L-4717 Pétange, 1, rue du Centenaire.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Vilvens, C. Maculan, S. Bartocci, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} mars 1996, vol. 821, fol. 36, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 10 mars 1996.

C. Doerner.

(09818/209/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

SCI DU KREUZBERG, Société civile.

Siège social: L-3896 Foetz, 2, rue Belle-Vue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

Mademoiselle Valérie Wilgoz, employée privée, demeurant à F-75018 Paris, 156, rue Lamarck, ici représentée par Monsieur Gérard Wilgoz, indépendant, demeurant à Foetz, aux termes d'un pouvoir ci-annexé.

Monsieur William Eric Wilgoz, représentant, demeurant à L-3896 Foetz, 2, rue Belle-Vue.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent constituer entre eux une société civile, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, ainsi que la mise en valeur de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société prend la dénomination de SCI DU KREUZBERG.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est établi à (Schifflange.) lisez: Foetz.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,-), représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été réparties comme suit:

1. Mademoiselle Valérie Wilgoz, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2. Monsieur William Eric Wilgoz, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris par les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un gérant, associé ou non, nommé par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales. Le gérant peut agir individuellement en toutes circonstances.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissant en assemblée générale, nomment gérant de la société:

- Monsieur Gérard Emile Wilgoz, indépendant, demeurant à L-3896 Foetz, 2, rue Belle-Vue, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

- Le siège de la société est établi à L-3896 Foetz, 2, rue Belle-Vue.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Wilgoz, W.E. Wilgoz, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mars 1996, vol. 822, fol. 66, case 1. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 mars 1996.

F. Kessler.

(09820/219/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

FINATRA S.A., Société Anonyme, (anc. FINATRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Monsieur Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Lamadelaine, agissant en sa qualité de mandataire de

1) EUROPEAN LEISURE INVESTMENTS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, propriétaire de soixante (60) parts sociales de la société à responsabilité limitée FINATRA, S.à r.l., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte, reçu par-devant le notaire Marc Elter de résidence à Luxembourg, en date du 24 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 janvier 1996, Numéro 13,

2) GASTON REVERCHON INDUSTRIES S.A., société anonyme de droit français, avec siège social à F-75008 Paris, 18, avenue des Champs Elysées, propriétaire de quarante (40) parts sociales de la susdite société.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-dessus, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de telle sorte que la société aura dorénavant pour objet l'achat, la vente, la location de matériel et d'équipements de loisirs, le conseil en exploitation et maintenance d'équipements de loisirs. La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la susdite société à concurrence de la somme de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs

luxembourgeois (500.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) par le biais d'une augmentation de la valeur nominale des parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) à douze mille cinq cent francs luxembourgeois (12.500,- LUF), libérée à concurrence de quarante pour cent (40%).

Les cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

1. GASTON REVERCHON INDUSTRIES S.A., susdite, quarante parts sociales	40
2. EUROPEAN LEISURE INVESTMENTS S.A., susdite, soixante parts sociales	60
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été libérées par les différents souscripteurs par des versements en espèces jusqu'à concurrence de quarante pour cent (40%), de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

Les associés acceptent la démission de Madame Jacqueline Cazes de ses fonctions de gérante et lui accordent décharge à l'unanimité.

Quatrième résolution

Vu que lesdites parts sociales ne sont libérées qu'à concurrence de quarante pour cent (40%), les associés décident de transformer la société FINATRA, S.à r.l. en une société anonyme. Etant entendu que cette transformation n'est pas accompagnée d'un changement des bases essentielles de la société tout comme elle n'entraîne pas création d'un nouvel être juridique, l'ancienne société continuant à exister sous la forme nouvelle.

Préalablement à cette transformation, les associés ont fait dresser en date du 16 février 1996 par le réviseur d'entreprise indépendant Monsieur Marc Muller un rapport, lequel, après avoir été signé ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui, et dont les conclusions sont libellées comme suit:

«En conclusion de mes travaux et conformément aux développements qui précèdent, ceux-ci me conduisent à formuler les observations suivantes quant à la transformation de la société en société anonyme:

La transformation de la société FINATRA, S.à r.l. en une société anonyme est prévue avoir lieu le 16 février 1996. L'évaluation des capitaux propres de la société qui servira de base à la transformation de la société en société anonyme s'est faite sur la base des bilans de la société au 31 décembre 1995.

Conformément à l'article 31-1 de la loi modifiée du 10 août 1915, j'ai revu la valeur des apports à la société FINATRA S.A. consistant dans les actifs et passifs de la société à responsabilité limitée suivant le bilan arrêté au 31 décembre 1995.

A mon avis, la valeur libérée de LUF 500.000,- attribuée à la situation nette au 31 décembre 1995 de FINATRA, S.à r.l. constitue une évaluation équitable pour la transformation de la société en société anonyme.

Etabli à Luxembourg, le 16 février 1996.

M. Muller

Réviseur d'entreprises»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société et de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée FINATRA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la location de matériel et d'équipements de loisirs, le conseil en exploitation et maintenance d'équipements de loisirs. La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cent francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder, au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de mai à 15.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. GASTON REVERCHON INDUSTRIES S.A., susdite, quarante actions	40
2. EUROPEAN LEISURE INVESTMENTS S.A., susdite, soixante actions	60
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par un apport en nature à concurrence de quarante pour cent (40%), de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Sixième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Madame Jacqueline Cazes, Présidente de Sociétés, demeurant à F-77850 Hericy, 8, allée Michel Buns;
2. - Monsieur Jean-Philippe Fontaine, cadre, demeurant à F-92800 Puteaux, 67, rue Voltaire;
3. - Monsieur Marcus Mussa, administrateur de sociétés, demeurant à F-98000 Monaco, 9, avenue d'Ostende.

Septième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Huitième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'an 2000.

Neuvième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dixième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de gestion journalière.

Réunion du conseil d'administration

Monsieur Marcus Mussa, préqualifié, Monsieur Jean-Philippe Fontaine, préqualifié, Madame Jacqueline Cazes, préqualifiée, les deux premiers ici représentés par Monsieur Jean-François Bouchoms, préqualifié, suivant pouvoirs sous seing privé du 14 février 1996, lesquels pouvoirs, après avoir été signés ne varient par le notaire et les comparants, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui, désignent Madame Jacqueline Cazes, préqualifiée, comme administrateur-déléguée avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes de la gestion journalière.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-F. Bouchoms, J. Cazes, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 26 février 1996, vol. 458, fol. 20, case 8. – Reçu 7.500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 7 mars 1996.

F. Molitor.

(09873/223/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

SUN POWER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société unipersonnelle).

Gesellschaftssitz: L-6773 Grevenmacher, 28, route de Thionville.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am achtundzwanzigsten Februar.

Vor Uns, Christine Doerner, Notar mit Amtssitz in Bettemburg.

Ist erschienen:

Herr Norbert Arnoldy, in D-54453 Nittel, Auf Merschel wohnend.

Dieser Erschienene ersuchte den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorgenannte Komparent errichtet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société unipersonnelle) unter der Bezeichnung SUN POWER, S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss des Gesellschafters an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Ausbeutung eines Solariumbetriebes, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1996.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je fünftausend Franken (5.000,-).

Diese Geschäftsanteile wurden voll und ganz von dem alleinigen Gesellschafter Herr Norbert Arnoldy gezeichnet.

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 8. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von dem Gesellschafter ernannt und aberufen.

Der Gesellschafter bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls der Gesellschafter nicht anders bestimmt, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Art. 9. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben des verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 11. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Der Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

Fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

Der verbleibende Betrag steht dem Gesellschafter zur Verfügung.

Art. 12. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von dem Gesellschafter ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der Gesellschafter bestimmt über die Befugnisse der Liquidatoren.

Art. 13. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Franken (40.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6773 Grevenmacher, 28, route de Thionville.

Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird ernannt Herr Norbert Arnoldy, vorgeannt, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Bettemburg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. Arnoldy, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} mars 1996, vol. 821, fol. 36, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Befragen ausgehändigt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettemburg, den 10. März 1996.

C. Doerner.

(09821/209/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

T.O.P., TRADE ORGANIZING PRINTING, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Grevenmacher, 38D, route de Trèves.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechsdneunzig, am ersten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Molitor, mit Amtssitze in Bad Mondorf.

Ist erschienen:

Herr Hans-Christian Metz, Kaufmann, wohnhaft in L-6793 Grevenmacher, 38D, route de Trèves.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersuchte, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet T.O.P., TRADE ORGANIZING PRINTING, GmbH.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der Import, Export, Kauf, Verkauf jeder Art von Produkten der Kommunikationsindustrie.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,- LUF) Luxemburger Franken und ist in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend (1.000,- LUF) Luxemburger Franken eingeteilt.

Das Gesellschaftskapital wurde integral von Herrn Hans-Christian Metz, vorgeannt, gezeichnet.

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so daß die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 6. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar. An Drittpersonen dürfen die Anteile nur abgetreten werden, nachdem sie vorher per Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung den verbleibenden Gesellschaftern zur Übernahme angeboten wurden zum Wert, wie er sich aus der letzten Bilanz ergibt, und diese dieses Angebot nicht angenommen haben innerhalb von zwei (2) Monaten nach obengenannter Inkenntnissetzung.

Im Fall einer Annahme des Angebots durch die verbleibenden Gesellschafter geschieht dies im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Gesellschaftsanteile. Verzichtet ein Gesellschafter auf sein Vorkaufsrecht, so geht letzteres auf die anderen Gesellschafter über im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Anteile.

Für den Fall, daß Anteile von Todes wegen an einen Nichtgesellschafter, ausgenommen den überlebenden Ehegatten oder Nachkommen, übergegangen sind, so ist letzterer verpflichtet, sie innerhalb von zwei (2) Monaten nach Ableben des vorherigen Besitzers den übrigen Gesellschaftern unter Einhaltung obengenannter Prozedur zur Übernahme anzubieten.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.

Art. 8. Der Tod, die Entmündigung oder der Konkurs eines Gesellschafters bewirken nicht die Auflösung der Gesellschaft. Die Erben des verstorbenen Gesellschafters sind nicht berechtigt, Siegel auf die Güter und Papiere der Gesellschaft anlegen zu lassen. Zur Wahrung ihrer Rechte dürfen ausschließlich diejenigen Werte in Betracht gezogen werden, die sich aus der letzten Bilanz ergeben.

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das jetzige Jahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.

Art. 10. Jedes Jahr wird am einunddreißigsten Dezember das Inventar aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft aufgestellt. Der ausgewiesene Nettogewinn nach Abzug der Unkosten, Gehälter und sonstiger Abschreibungen, wird wie folgt zugewiesen:

- fünf (5%) vom Hundert der Schaffung der gesetzlichen Rücklage, solange diese Rücklage nicht zehn (10%) vom Hundert des Kapitals darstellt;
- der Rest steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 11. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 12. Im Falle einer Einmanngesellschaft, werden die durch das Gesetz oder obenstehende Satzung der Generalversammlung zustehenden Rechte durch den alleinigen Gesellschafter ausgeübt.

Art. 13. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 beziehungsweise der diesbezüglichen Abänderungsgesetze.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf dreissigtausend Luxemburger Franken (30.000,- LUF) abgeschätzt.

Generalversammlung

Sodann hat der Gesellschafter, welcher das gesamte Gesellschaftskapital innehat, folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf einen (1).
- 2) Es wird zum Geschäftsführer ernannt:
Frau Johanna Alexandra Metz-Bader, Kauffrau, wohnhaft in L-6793 Grevenmacher, 38D, route de Trèves.
- 3) Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin.
- 4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6793 Grevenmacher, 38D, route de Trèves.

Vor Abschluß der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar den Komparenten auf die Notwendigkeit hingewiesen, die behördlichen Genehmigungen zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, errichtet in Luxemburg, 8, rue Notre-Dame.

Nach Vorlesung an den Komparenten hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: H.-C. Metz, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 5 mars 1996, vol. 458, fol. 26, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 12 mars 1996.

F. Molitor.

(09823/223/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

EGECAR, ENTREPRISE DE GENIE CIVIL D'ASSAINISSEMENT ET DE ROUTES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch.

R. C. Luxembourg B 13.848.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée ENTREPRISE DE GENIE CIVIL D'ASSAINISSEMENT ET DE ROUTES, en liquidation, en abrégé EGEAR, en liquidation, avec siège social à Mersch, (registre de commerce et des sociétés de Luxembourg numéro B 13.848), constituée par acte du notaire Norbert Muller, alors de résidence à Bascharage, à la date du 29 avril 1976, publié au Mémorial C, numéro 170 du 19 août 1976, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 1983, publié au Mémorial C, numéro 18 du 23 janvier 1984, avec un capital d'un million de francs (1.000.000,- Frs), divisé en mille parts sociales de mille francs chacune.

La société a été mise en liquidation suivant un acte du notaire Edmond Schroeder en date du 16 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 78 du 29 mars 1989.

L'assemblée est présidée par Monsieur Victor Demoulling, entrepreneur de construction, demeurant à Medernach. Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Luc Wittner, maître en droit, demeurant à F-Thionville. L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Nico Arend, administrateur de société, demeurant à Mersch.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

II. - Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. - Rapport du commissaire-vérificateur.
2. - Décharge à donner aux liquidateurs et au commissaire-vérificateur pour leur mandat respectif.
3. - Clôture de la liquidation.
4. - Conservation des livres et documents de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière après délibération a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

La société anonyme CONSEIL COMPTABLE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, a établi son rapport sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion des liquidateurs.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur et restera annexé au présent acte après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire.

Deuxième résolution

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction aux liquidateurs et au commissaire-vérificateur de la société, pour leur mandat respectif.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société à responsabilité limitée ENTREPRISE DE GENIE CIVIL D'ASSAINISSEMENT ET DE ROUTES, en liquidation, en abrégé EGE CAR, en liquidation a cessé d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une période de cinq années à Mersch, 18, rue de la Gare.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Demoulling, L. Wittner, N. Arend, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 février 1996, vol. 497, fol. 60, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 1996.

J. Seckler.

(09864/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

BR INITIATIVE I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 42.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 21, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour BR INITIATIVE I S.A.

Signature

(09836/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

BR INITIATIVE I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 42.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 21, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour BR INITIATIVE I S.A.

Signature

(09837/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

TATONE FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6117 Junglinster, 5, rue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Bernardino Tatone, restaurateur, demeurant à Junglinster, 1, route d'Echternach.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques et d'auberge.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de TATONE FRERES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Junglinster.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Bernardino Tatone, restaurateur, demeurant à Junglinster, 1, route d'Echternach.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-6117 Junglinster, 5, rue de la Gare.

2.- Sont nommés gérants de la société:

- Monsieur Corrado Tatone, serveur, demeurant à Luxembourg, 6, rue Medinger, gérant technique;

- Monsieur Bernardino Tatone, restaurateur, demeurant à Junglinster, 1, route d'Echternach, gérant administratif.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant administratif pour tout engagement ne dépassant pas la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF). Pour tout engagement dépassant ce montant, la signature conjointe des deux gérants est nécessaire.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Tatone, B. Tatone, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mars 1996, vol. 497, fol. 65, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 mars 1996.

J. Seckler.

(09822/231/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

BENELUX CENTRES COMMERCIAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.531.

Le bilan de la société au 31 mars 1993, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1996, vol. 477, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 23 février 1996, que:

. La cooptation de Madame Bittler au poste d'administrateur de la société a été ratifiée.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002.

. Monsieur Michael Barth et Maître Patrick Weinacht ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société.

. Maître Jacques Schroeder a été réélu au poste de commissaire aux comptes de la société.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002.

. Le siège social de la société a été transféré de Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse à Luxembourg, 50 route d'Esch.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1996, vol. 477, fol. 44, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09833/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

BURGAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

*Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires*L'Assemblée a eu lieu à 16.00 heures, vendredi le 1^{er} décembre 1995 à 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Présent: 1) BELLAVISTA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, détenteur de 99 actions, chacune d'une valeur nominale de LUF 12.500, et représentée par M. Karl Horsburgh, réviseur d'entreprises, demeurant à Septfontaines, Luxembourg;

2) BLANCON LIMITED, avec siège social à Dublin, Irlande, détenteur d'une action d'une valeur nominale de LUF 12.500, et représentée par Mlle Sonja Müller, secrétaire, demeurant à Trèves, Allemagne.

Les actionnaires prénommés, représentant le total du capital social de 100 actions chacune d'une valeur nominale de LUF 12.500, ont décidé comme suit:

1) D'accepter la démission, à la date d'aujourd'hui, et de donner le quitus aux directeurs suivants:

- M. Simon W. Baker, certified accountant, demeurant à Steinsel, Luxembourg;
- M. David Mitchelhill, shipbroker, demeurant à Syren, Luxembourg;
- Mlle Dawn Shand, Administrateur, demeurant à Luxembourg.

2) D'élire comme nouveaux directeurs de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle les suivants:

- M. Christopher Jenner, chartered accountant, demeurant à Mondorf-les-Bains, Luxembourg;
- Mme Anne Leonie Jenner, administrator, demeurant à Mondorf-les-Bains, Luxembourg;
- Mme Christine Veronica Foskett, administrator, demeurant à 4 Holmbrook Close, Fleet Rd. Cove, Farnborough, Angleterre.

L'assemblée s'est achevée à 17.00 heures suite à la revue des points mentionnés à l'agenda.

Pour BELLAVISTA INTERNATIONAL S.A. Pour BLANCON LIMITED
K. Horsburgh S. Müller

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 57, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(09839/759/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

CABELON HOLDING S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.432.*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 19 janvier 1996*

Présents: M. Roberto Verga
M. Edo Gobbi
Mme Luisella Moreschi

Absent excusé: M. Felice Ansaldi

Le conseil d'administration prend bonne note de la démission de l'Administrateur M. Felice Ansaldi

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, en se prévalant des dispositions de l'article 51) alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915, de ne coopter aucune autre personne en son remplacement.

La présente démission fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1996, vol. 477, fol. 38, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09840/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

GLOBAL TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 29.948.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 16 février 1996 que le Conseil d'Administration se compose dorénavant de:

- . M. Georges Balis, banquier, demeurant à New York, administrateur-délégué;
- . M. Zack C. Monroe, administrateur de sociétés, demeurant à Las Vegas;
- . M. William Powell JR, administrateur de sociétés, demeurant à Las Vegas.

Pour extrait conforme
SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1996, vol. 477, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09886/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

DARLINGTON HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.206.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1996, vol. 477, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 octobre 1995

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes est renouvelé pour une durée de six ans.

Ceux-ci viendront à échéance lors de l'Assemblée qui statuera sur le bilan au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1996.

(09852/008/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme.

RECTIFICATIF

Les bilans consolidés au 31 décembre 1993 et au 31 décembre 1994 de la BANCA COMMERCIALE ITALIANA, avec siège social à Milan (Italie), inscrite au Registre des Sociétés n° 2.774, auprès du Tribunal de Milan, enregistrés à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 57, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

(02477/XXX/8)

GEOINVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
H. R. Luxemburg B 25.749.

Einberufung einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

am 17. Juli 1996 um 8.30 Uhr, mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Verabschiedung der Bilanz 1995 und Liquidationsbilanz;
2. Liquidation der Gesellschaft.

I (02593/567/12)

Für den Verwaltungsrat.

**VIEUX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
SOCIETE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARTISTIQUE.**

Siège social: Luxembourg, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 14.014.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra 11, Bisserwee, 1^{er} étage, à Luxembourg-Grund, le lundi 17 juin 1996 à 17.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Nominations au conseil;
5. Divers.

Pour prendre part à l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au plus tard le 10 juin 1996, à l'un des établissements bancaires ci-après désignés:

1. BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.;
2. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.;
3. BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT;
4. KREDITBANK S.A.

Les procurations devront être déposées auprès d'une des banques précitées ou envoyées au siège social au plus tard pour le 12 juin 1996.

I (02339/000/25)

Le Conseil d'Administration.

INVESTING PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 37.818.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 18 juin 1996 à 11.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 1996 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02525/009/18)

Le Conseil d'Administration.

ELDERBERRY PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.287.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 20 juin 1996 à 11.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02527/009/18)

Le Conseil d'Administration.

GEFINOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 6.282.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 27 juin 1996 à 15.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social pour le porter de USD 150.000.000,- à USD 200.000.000,- par incorporation de la prime d'émission.
Attribution gratuite de 10.000.000 d'actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 5,- chacune aux actionnaires actuels au prorata de leur participation actuelle.
2. Modification conséquente de l'article 5 des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02535/009/18)

Le Conseil d'Administration.

**F.I.G.A., FINANZ UND INVESTITIONSGESELLSCHAFT FÜR AFRIKA AG,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.253.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 17 juin 1996 à 14.30 heures au siège, avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes;
- Affectation du résultat au 31 décembre 1995;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire;
- Ratification de la nomination d'un Administrateur par le Conseil d'Administration du 2 janvier 1996;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02537/531/20)

Le Conseil d'Administration.

CRM SPECIAL, SICAV.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxembourg B 47.185.

Die Aktionäre der CRM SPECIAL, SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 26. Juni 1996 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen, mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung des Gesellschaftsnamens von CRM SPECIAL, SICAV in COUNTRY FUND, SICAV und entsprechende Änderung der Statuten.
2. Vorstellung und Beschlußfassung über das neue Management- und Vertriebskonzept des Unterfonds CRM CZECH FUND.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, daß die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muß der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

I (02594/000/20)

Der Verwaltungsrat.

THE CRONOS GROUP, Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
T. R. Luxembourg B 27.489.

Notice is hereby given that the

ANNUAL MEETING

of the shareholders of THE CRONOS GROUP, a société anonyme incorporated in Luxembourg with registrar number RC Luxembourg B 27.489 (the «Company»), will be held at the Hôtel Royal, 12, boulevard Royal, Luxembourg, on Tuesday, June 18, 1996, commencing at 2.00 p.m., local time, for the following purposes:

Agenda:

- (a) To recompose the Board of Directors by electing six directors of the Company;
- (b) To receive and approve the reports of the Independent Auditor and of the Board of Directors and to discharge the Board of Directors for the execution of their mandate for the year ended December 31, 1995;
- (c) To approve the Company's financial statements for the year ended December 31, 1995;
- (d) To approve the reappointment of ARTHUR ANDERSEN as the Company's Independent Auditor and to authorise the directors to fix the Independent Auditor's remuneration;
- (e) To approve any dividends and allocate the results for the year ended December 31, 1995;
- (f) To transact such further or other business matters as may properly come before the Annual Meeting and at any adjournment thereof.

All shareholders are invited to attend, although any shareholders of record at the close of business on April 29, 1996 will be entitled to vote at the Annual Meeting and at any adjournment thereof.

It is important that your shares be represented and voted at the Annual Meeting. Whether or not you plan to attend, please vote, sign and date the proxy which is available on request together with the proxy statement and mail it in the accompanying envelope as promptly as possible. If shareholders attend the meeting, they may vote their stock in person if they wish so. A proxy may be revoked by appropriate notice to the Chairman of the Company or the chairman of the meeting as described in the proxy statement.

I (02590/260/30)

*On Behalf of the Board of Directors
Signature*

MYRIADE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 16.191.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 18 juin 1996 à 11.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02446/009/17)

Le Conseil d'Administration.

DISCHAVULCO IMMO S.A., Société Anonyme
Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 32.536.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 18 juin 1996 à 11.00 heures au siège social de la société et qui aura pour

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes,
- approbation des bilan et compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1995,
- affectation des résultats,
- quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- divers.

I (02064/560/15)

Le Conseil d'Administration.

LABECASTE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 30.825.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 19 juin 1996 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (02260/566/15)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE FINANCIERE DU MONT CANIGOU S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 40.635.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 juin 1996 à 11.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (02261/660/14)

Le Conseil d'Administration.

STALO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.057.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 19 juin 1996 à 10.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02450/009/17)

Le Conseil d'Administration.

SAILBOAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 44.497.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 juin 1996 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et attribution du résultat au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

I (02322/521/13)

Le Conseil d'Administration.

MUSINOR FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 41.123.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 juin 1996 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995.
4. Divers.

I (02424/005/15)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE FINANCIERE DU MEDITERRANEEN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.632.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 juin 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995.
4. Divers.

I (02425/005/15)

Le Conseil d'Administration.

THERESIA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 27.062.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 19 juin 1996 à 16.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02497/009/18)

Le Conseil d'Administration.

VICO S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 14.687.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 18 juin 1996 à 10.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02447/009/17)

Le Conseil d'Administration.

**CEGEDEL,
COMPAGNIE GRAND-DUCALE D'ELECTRICITE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: Strassen, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 4.513.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires de la CEGEDEL, Société Anonyme, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 17 juin 1996 à 10.30 heures, au siège social, rue Thomas Edison, à Strassen, à l'effet de délibérer sur les objets suivants:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'évolution des affaires en 1995 et la situation de la Société.
2. Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels de l'exercice 1995.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et répartition du bénéfice.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Désignation d'un réviseur d'entreprises.
7. Divers.

Conformément à l'article 35 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur qui désirent assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter doivent faire le dépôt de leurs titres au plus tard le 11 juin 1996 au siège social ou à l'un des établissements ci-après:

Dans le Grand-Duché de Luxembourg:

- à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, à Luxembourg;
- à la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, à Luxembourg;
- à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, à Luxembourg;

à la BANQUE DE LUXEMBOURG, à Luxembourg;
à la SOCIETE GENERALE ALSACIENNE DE BANQUE, à Luxembourg,
ou à leurs succursales et agences;

En Belgique:

à la SOCIETE GENERALE DE BANQUE, à Bruxelles;
à la BANQUE BRUXELLES LAMBERT, à Bruxelles;
à la SOCIETE GENERALE ALSACIENNE DE BANQUE, à Bruxelles,
ou à leurs succursales et agences.

Les procurations devront être déposées au siège social de la Société au plus tard le 13 juin 1996.

I (02428/000/36)

Le Conseil d'Administration.

VEDOHEIMA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 12.500.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 17 juin 1996 à 11.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02445/009/17)

Le Conseil d'Administration.

PRIME EQUITY GROWTH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable (in liquidation).

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.457.

The shareholders of PRIME EQUITY GROWTH FUND are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

to be held on June 14th, 1996 at 3.00 p.m. at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. to hear the report of the liquidator;
2. to appoint the auditors to the liquidation in accordance with Article 151 of the law on commercial companies;
3. to fix June 21st, 1996 at 3.00 p.m. as date for a further Shareholders' Meeting to decide on the close of liquidation.

Shareholders are informed that at this Meeting, no quorum is required for the holding of the meeting and the decision will be passed by a simple majority of the shares present and voting.

I (02361/584/17)

The Liquidator.

INVESTISSEMENTS 90, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 21.589.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 juin 1996 à 11.00 heures à l'Immeuble «l'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 30 avril 1996.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Divers.

I (01614/006/16)

Le Conseil d'Administration.

INTERPORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.902.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 17 juin 1996 à 12.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé le 31 mars 1996;
2. Approbation de l'état des actifs nets et des opérations au 31 mars 1996;
3. Quitus à donner aux Administrateurs;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes et représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 22-24, boulevard Royal, Luxembourg.

I (02519/008/21)

Le Conseil d'Administration.

GEODESIA, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.320.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on June 18, 1996 at 10.00 a.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1995;
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor;
4. Elections;
5. Miscellaneous.

I (02124/534/16)

The Board of Directors.

SAGIL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 25.719.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juin 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02139/534/16)

Le Conseil d'Administration.

DEOTEXIS INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 33.124.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 19. Juni 1996 um 11.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars;
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1995;
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars;
4. Neuwahlen;
5. Beschluß über die Weiterführung der Gesellschaft, gemäß Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften;
6. Verschiedenes.

I (02118/534/19)

Der Verwaltungsrat.

O.E.E., OMNIUM EUROPEEN D'ENTREPRISES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 6.438.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 25 juin 1996 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02402/009/18)

Le Conseil d'Administration.

VULCAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 15.593.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 6 juin 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995.
4. Divers.

II (02330/005/15)

Le Conseil d'Administration.

BLUE VALLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.332.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 6 juin 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02331/005/16)

Le Conseil d'Administration.

CASESTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.820.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 1996 à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Remplacement d'Administrateur.
6. Divers.

II (01911/520/16)

Le Conseil d'Administration.

EAST MED HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.964.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on June 11, 1996 at 11.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1995;
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor;
4. Elections;
5. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915;
6. Miscellaneous.

II (01952/534/18)

The Board of Directors.

EDELWHITE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.402.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 11 juin 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01953/534/16)

Le Conseil d'Administration.

EPISA S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 19.718.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 juin 1996 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport intérimaire des liquidateurs et des comptes afférents;
2. Divers.

II (01954/534/13)

Le Conseil d'Administration.

INTERVAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.661.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 11 juin 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (01957/534/17)

Le Conseil d'Administration.

SOFINDEX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.380.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 juin 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01968/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ATHENUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.014.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 juin 1996 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (02184/526/15)

Le Conseil d'Administration.

EURO AUDACES, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 35.916.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 12 juin 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes de l'exercice 1995 ainsi que des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;

Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995;

2. Affectation des résultats de l'exercice 1995;
3. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes pour l'exercice 1996;
4. Vote des jetons de présence à verser aux administrateurs pour l'exercice 1995;
5. Fixation des indemnités de représentation du Président au titre de l'exercice 1995;
6. Pouvoirs en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et autres prescrites par la loi;
7. Divers.

II (01955/534/21)

Le Conseil d'Administration.

REVAVALUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 37, rue Notre-Dame.
H. R. Luxemburg B 13.503.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 7. Juni 1996 um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars;
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1995;
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar;
4. Verschiedenes.

II (02185/526/15)

Der Verwaltungsrat.

BOLU S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 11.759.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on June 7, 1996 at 3.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1995;
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor;
4. Acceptance of the resignation of a Director and nomination of a new Director in his replacement;
5. Miscellaneous.

II (02186/526/16)

The Board of Directors.

PARVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.363.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de PARVEST, Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra au siège social de la société, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le mardi 11 juin 1996 à 11.00 heures, et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 29 février 1996;
2. Recevoir et adopter le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 29 février 1996;
3. Recevoir et approuver les comptes annuels arrêtés au 29 février 1996;
4. Affectation du bénéfice de la Société;
5. Donner quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 29 février 1996;
6. Nomination de MM. Marc Raynaud, Arnold Dohmen, Freddy Durinck, Grégoire Fontugne, Francisco Guadamillas, Charles Hamer, Lawrence Lo, Xavier Michon et Carlos Penny en qualité de membres du Conseil d'Administration;
7. Renouveler le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires;
8. Divers.

La présente convocation et une formule de procuration sont envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 20 mai 1996.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé pour le 3 juin 1996, leurs titres, soit au siège social de la Société, soit aux guichets des établissements suivants, où des formules de procuration sont disponibles:

- au Luxembourg: BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
10A, boulevard Royal
Luxembourg;
- en France: BANQUE PARIBAS
3, rue d'Antin
F-75002 Paris;
- en Belgique: BANQUE PARIBAS BELGIQUE S.A.
World Trade Center
162, boulevard Emile Jacqmain
Boîte 2
B-1000 Bruxelles;
- en Suisse: BANQUE PARIBAS (SUISSE) S.A.
2, place de Hollande
CH-1204 Genève;
- aux Pays-Bas: BANQUE PARIBAS NEDERLAND N.V.
Herengracht 539-543
NL-1000 AG Amsterdam.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai, c'est-à-dire pour le 3 juin 1996, informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration, de leur intention d'assister à l'assemblée.

II (02194/755/48)

Pour le Conseil d'Administration.

E.P.P. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 26.074.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 juin 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (02190/526/18)

Le Conseil d'Administration.

D.S.I., DIMENSIONAL STONE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.573.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 7 juin 1996 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (02206/029/19)

Le Conseil d'Administration.

LA GESTIONNAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.159.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 juin 1996 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (02187/526/15)

Le Conseil d'Administration.

CALIBOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 88, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 26.069.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 juin 1996 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (02188/526/15)

Le Conseil d'Administration.

DOVRE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.196.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 juin 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (02189/526/16)

Le Conseil d'Administration.

S. & H. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.244.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 7 juin 1996 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02300/009/18)

Le Conseil d'Administration.

UTOPIE EXPANSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.594.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 7 juin 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (02204/029/20)

Le Conseil d'Administration.

CANLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.647.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 7 juin 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (02205/029/19)

Le Conseil d'Administration.

METALS FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 47.778.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 7 juin 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (02249/506/16)

Le Conseil d'Administration.
